

INFO EMISSIONS TV ▼ RADIO ▼ PODCASTS ▼

UKRAINE SUISSE ▼ MONDE ECO

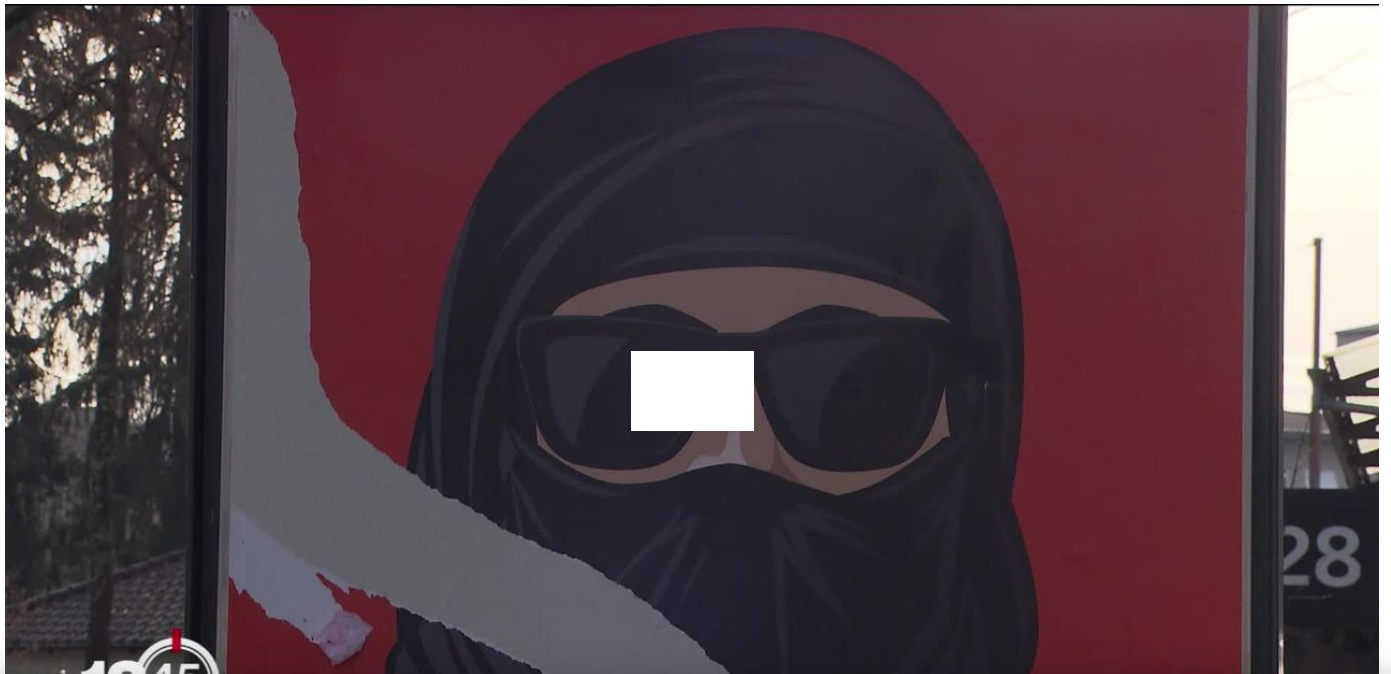
Rechercher

PLUS ▼

## Suisse

Modifié à 20:29

# Cacher son visage en public sera passible d'une amende de 1000 francs



## Nous prenons à coeur de protéger vos données

En cliquant sur « Accepter tous les cookies », vous acceptez le stockage sur votre appareil de cookies créés par nous-mêmes ou par des tiers pour améliorer la navigation sur le site, analyser son utilisation et vous proposer du contenu personnalisé [En savoir plus sur la protection de vos données.](#)

Paramètres des cookies

Accepter tous les cookies

**Un supporter de foot masqué ou une femme en niqab dans un lieu public seront à l'avenir passible d'une amende de 1000 francs. Le Conseil fédéral a transmis mercredi une nouvelle loi au Parlement, visant à appliquer l'initiative anti-burqa adoptée par le peuple.**

Le projet interdit de se dissimuler le visage en public et les yeux, nez et bouche doivent donc être visibles. Un hooligan pourra par exemple porter une casquette ou une capuche, mais pas une cagoule. Une musulmane pourra se vêtir d'un hidjab, un foulard couvrant ses cheveux, mais pas d'un niqab, qui laisse seulement entrevoir ses yeux, ou d'une burqa, un vêtement couvrant la totalité du corps et muni d'une grille pour permettre à sa porteuse de voir l'extérieur.

L'interdiction vaut dans tous les espaces publics ou privés accessibles au public. Ecoles, tribunaux, hôpitaux, transports publics, mais aussi restaurants, magasins, cinémas, salles de sport sont concernés. Les logements, les bureaux ou quelconque espace non accessible au public, y compris les prairies ou les forêts privées, sont exemptés de l'interdiction.

## Plusieurs exceptions

Plusieurs exceptions ont été décidées. Il sera possible de se couvrir le visage dans les avions, les locaux consulaires ou diplomatiques et les lieux de culte. D'autres dérogations ont été décidées pour des raisons de santé, de sécurité, de conditions climatiques ou de coutumes locales, ainsi que qu'à des fins artistiques,

## Nous prenons à coeur de protéger vos données

En cliquant sur « Accepter tous les cookies », vous acceptez le stockage sur votre appareil de cookies créés par nous-mêmes ou par des tiers pour améliorer la navigation sur le site, analyser son utilisation et vous proposer du contenu personnalisé [En savoir plus sur la protection de vos données.](#)

Paramètres des cookies

Accepter tous les cookies

compétente doit l'avoir autorisée au préalable, et la sécurité et l'ordre publics doivent être garantis.

>> **Ecouter aussi les précisions du 12h30:**



0:00 / 1:26 1.0x

Le Conseil fédéral propose un projet d'amender de 1000.- la dissimulation du visage en public / Le 12h30 / 1 min. / aujourd'hui à 12:35

## Amende de 1000 francs

Une personne, contrevenant à ces règles, sera passible d'une amende de 1000 francs. Après la consultation, le Conseil fédéral a rabaisé le montant maximal initial de 10'000 francs, jugé disproportionné.

La procédure de l'amende d'ordre est également introduite. Elle permet aux contrevenants de reconnaître l'infraction commise, de payer l'amende et d'éviter ainsi tout traitement ultérieur par les autorités, note le gouvernement **dans un communiqué**. La procédure n'occasionne pas de charges supplémentaires pour les autorités, et elle est gratuite pour les contrevenants.

1 min.

1 min.

Autre changement: la mise en oeuvre de l'initiative anti-burqa, adoptée en mars 2021, se fera au moyen d'une nouvelle loi et non d'une modification du code pénal.

Le Conseil fédéral a transmis au Parlement suisse le projet de loi sur la dissimulation du visage, suite à l'initiative anti burka acceptée l'an dernier

Le Conseil fédéral a transmis au Parlement suisse le projet de loi sur la dissimulation du visage, suite à l'initiative anti burka acceptée l'an dernier

## Nous prenons à coeur de protéger vos données

En cliquant sur « Accepter tous les cookies », vous acceptez le stockage sur votre appareil de cookies créés par nous-mêmes ou par des tiers pour améliorer la navigation sur le site, analyser son utilisation et vous proposer du contenu personnalisé **[En savoir plus sur la protection de vos données.](#)**

Paramètres des cookies

Accepter tous les cookies

## À consulter également



**L'interdiction de se dissimuler le visage va bientôt entrer dans le code pénal**

**Suisse**

Le 20 octobre 2021



**La mise en oeuvre de l'initiative anti-burqa revient bel et bien aux cantons**

**La Matinale**

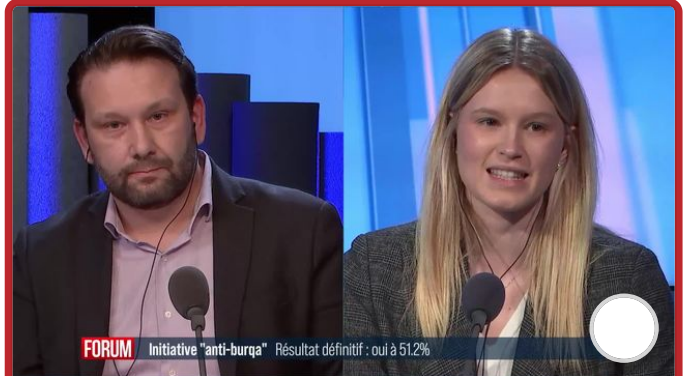
Le 10 mars 2021



**L'initiative dite anti-burqa a souligné une division parmi les femmes**

**19h30**

Le 7 mars 2021



**L'initiative anti-burqa stigmatise-t-elle les musulmans? Débat entre Virna Conti et Pascal Gemperli**

**Forum**

Le 7 mars 2021

## Nous prenons à coeur de protéger vos données

En cliquant sur « Accepter tous les cookies », vous acceptez le stockage sur votre appareil de cookies créés par nous-mêmes ou par des tiers pour améliorer la navigation sur le site, analyser son utilisation et vous proposer du contenu personnalisé [En savoir plus sur la protection de vos données.](#)

[Paramètres des cookies](#)

[Accepter tous les cookies](#)

Gérer les  
paramètres relatifs  
aux cookies

Assister aux  
émissions

La Boutique RTS

SRF | RSI | RTR | SWI

RTS Radio Télévision Suisse, succursale de la Société suisse de radiodiffusion et  
télévision

## Nous prenons à coeur de protéger vos données

En cliquant sur « Accepter tous les cookies », vous acceptez le stockage sur votre appareil de cookies créés par nous-mêmes ou par des tiers pour améliorer la navigation sur le site, analyser son utilisation et vous proposer du contenu personnalisé [En savoir plus sur la protection de vos données.](#)

Paramètres des cookies

Accepter tous les cookies